



Mise à jour : Mai 2023

L'huissier de justice dans le monde

KOSOVO*

Nom (singulier et pluriel) : **Përmbarues Privat – Përmbaruesit Privatë**

Présentation

Généralités

Environ 39 huissiers de justice sont en exercice au sein d'environ 37 offices. Ils sont assistés par environ 130 collaborateurs.

Formation

Formation préalable et continue des huissiers de justice

Pour devenir huissier de justice, le niveau suivant est requis : diplôme juridique, trois années d'expérience, examen professionnel. Cette formation n'est pas encore obligatoire mais devrait le devenir. Il existe un système de formation continue, obligatoire.

Formation continue des collaborateurs d'huissiers de justice

Il n'existe pas de système de formation continue pour les collaborateurs d'huissiers de justice.

Conditions d'exercice de la profession

Sauf exception, un examen professionnel est nécessaire pour exercer la profession d'huissier de justice. Cet examen est composé d'épreuves écrites et orales. Si le candidat réussit l'épreuve écrite, il peut passer l'épreuve orale. En cas de succès, la licence en tant qu'agent d'exécution privé est accordée et le candidat peut ensuite postuler pour exercer la fonction une fois qu'il y a un appel public du ministère de la Justice. Les huissiers de justice sont nommés par le ministre de la Justice.

Le nombre d'huissiers de justice est limité. Le nombre est déterminé par le nombre d'habitants, basé sur le recensement national, mais le nombre n'a jamais été atteint en raison du faible intérêt pour la profession. Un huissier de justice peut exercer ses activités au sein d'une structure comprenant un autre ou plusieurs autres huissiers de justice. Actuellement, la majorité des offices sont individuels.

La profession est représentée au niveau national par : **Oda e Përmbaruesve Privatë të Kosovës – Chambre des agents d'exécution privés du Kosovo.**

Obligations de l'huissier de justice et règles éthiques

Il existe des règles relatives à la déontologie et/ou à la déontologie applicables à la profession d'huissier de justice, dont le respect du conflit d'intérêts, selon la loi sur la procédure de contestation, etc. Les règles disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier de justice, L'huissier de justice est soumis à un contrôle de ses activités.



Mise à jour : Mai 2023

Activités exercées par les huissiers de justice

Exécution des décisions de justice

L'huissier de justice est chargé d'exécuter les décisions de justice, en particulier les mesures d'exécution suivantes :

- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains du débiteur.
- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains d'un tiers.
- Saisie des immeubles.
- Saisie des rémunérations.
- Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent.
- Saisie des droits incorporels autre que les créances de sommes d'argent dont le débiteur est titulaire.
- Gel et/ou appréhension des meubles corporels que le débiteur est tenu de livrer ou de restituer au créancier en vertu d'une décision de justice exécutoire.
- Saisies des véhicules terrestres à moteur.
- Saisie des navires.
- Saisies des aéronefs.
- Saisie des récoltes sur pieds.
- Saisie des biens placés dans un coffre-fort.
- Mesures d'expulsion.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers corporels du débiteur.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers incorporels du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire provisoire sur un immeuble du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire provisoire sur le fonds de commerce du débiteur.
- Constitution d'une garantie judiciaire provisoire sur les actions, valeurs mobilières et titres du débiteur.
- Distribution aux créanciers des sommes perçues lors de l'enchère forcée d'un bien meuble.
- Distribution aux créanciers des sommes perçues lors de la vente aux enchères forcée d'un bien immobilier.
- Activités complémentaires prévues par la loi, mais non réglementées par le ministère de la Justice.

Lorsqu'il est chargé d'une procédure d'exécution, l'huissier de justice dispose d'un accès à certaines informations relatives au patrimoine du débiteur.

Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires

L'huissier de justice ne peut pas signifier ou notifier les actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, commerciale et/ou pénale.

Vente aux enchères publiques forcée

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères forcée des biens suivants.

- Vente aux enchères forcée physique (par opposition à Internet) de biens meubles corporels saisis par l'huissier de justice.
- Vente aux enchères publiques forcée de biens mobiliers corporels saisis par l'huissier de justice.



Mise à jour : Mai 2023

- Vente aux enchères publiques forcée de biens meubles incorporels saisis par l'huissier de justice.
- Vente aux enchères publiques forcée d'un immeuble saisi par l'huissier de justice.
- Vente aux enchères forcée de fonds de commerce saisis par l'huissier de justice.

Vente aux enchères publiques volontaire

L'huissier de justice n'est pas habilité à procéder à la vente aux enchères volontaires des biens.

Autres activités (X = oui)	
Recouvrement de créances	N/A
Constats	N/A
Séquestre	N/A
Conseil juridique	N/A
Procédures de faillites	N/A
Missions confiées par le juge	
Médiation	
Représentation des parties devant les juridictions	
Rédaction d'actes sous-seing privé	N/A
Service des audiences	N/A
Administration d'immeubles	N/A

Dans le cas du Kosovo, N/A signifie que bon nombre des activités prévues dans le tableau ci-dessus sont prévues par la loi, mais ne sont pas réglementées/tarifées par le ministère de la Justice.